

Obsèques : une mise en concurrence peu effective

En 1993, une loi a été adoptée, sous l'impulsion de Jean-Pierre Sueur, alors secrétaire d'État aux collectivités locales, aux fins de réformer l'organisation des obsèques.

Pour simplifier, le texte avait pour vocation de mettre fin au monopole communal des pompes funèbres, d'instaurer une concurrence entre les opérateurs dûment habilités et d'assurer une transparence sur les tarifs.

À l'occasion de la présentation du rapport public annuel de la Cour des comptes, hier matin, la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire s'est fait l'écho de plusieurs études menées localement dans le cadre d'un rapport national sur la gestion des opérations funéraires, vingt-cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi. Et ses observations sont pour le moins mitigées.

1.533 crémations en 2016 à Saran

D'emblée, il apparaît que les opérateurs ne jouent pas tous le jeu de la concurrence, en s'abstenant

notamment de déposer en mairie des devis types, de nature à éclairer les familles dans le désarroi sur le coût réel des prestations proposées.

De fait, l'ouverture à la concurrence n'a pas eu l'effet escompté sur la baisse des prix des obsèques.

Par ailleurs, la chambre régionale des comptes observe que le crématorium de Saran, géré par Orléans Métropole et « dont l'implantation géographique est pertinente », présente une situation financière saine. « Son activité est en hausse de 2 % en moyenne annuelle », relèvent les magistrats de la cour. En 2016, 1.533 crémations y ont été réalisées.

Seul bémol, la mise aux normes technique des cheminées, qui devait être réalisée obligatoirement avant février 2018 afin de limiter les rejets polluants – liés à la crémation de vêtements, de prothèses mais aussi de produits chimiques provenant de traitements médicaux – a été effectuée avec retard. ■